

L'HOMME QUI MANGEAIT LA MORT

1793

ЧОВЕК КОЈИ ЈЕ ЈЕО СМРТ / ČOVEK KOJI JE JEO SMRT

1793

BORISLAV PEKIĆ

nouvelle extraite de

L'Anthologie de la nouvelle serbe

Gaïa éditions, 2003, p. 161-203

Traduite du serbe par Alain Cappon

«En rêvant à la sourdine
J'ai fait une machine,
Tralala, lala, tralala
lala, lalala,
Qui met les têtes à bas»

(ritournelle de 1793)

Il est des hommes dont la vie est une trace dans l'eau. Ils sont invisibles, inaudibles, irréels, n'impriment pas le désert de sable de l'humanité. Nous ignorons d'où ils sont venus pour se joindre à nous, et quand ils nous quittent, pourquoi et où ils s'en sont allés. Au temps où les dieux avaient pied sur terre, nous pouvions les reconnaître. Lorsqu'ils sont partis, les hommes n'ont hérité de leurs pouvoirs que la possibilité de vivre, pas celle d'être.

Leur être, c'est l'Eau. L'Eau est leur Élément. Dans l'eau est leur nature et leur destinée.

Il existe deux espèces d'êtres follets, de phasmes auraient dit les Hellènes qui vivaient en plus grande intimité avec les fantômes que nous avec les ombres. L'une ne laisse pas de trace, l'autre une trace que nous ne voyons pas. Les sentiers de l'existence sont une réalité, mais ils sont sans profondeur, sans expression, nullement de ceux qui se repèrent à l'œil nu sur le plan horizontal de la destinée, ou alors ils sont d'une nature telle que nous ne les considérons pas comme une suite d'empreintes humaines.

Dans quelle catégorie ranger l'existence de celui que, poétiquement, nous nommerons «l'homme qui mangeait la mort», que nous cataloguerons administrativement comme étant le citoyen Jean-Louis Popier, et dont nous ferons la connaissance du fait de la profonde aversion que j'ai pour l'historiographie officielle, nous ne le dirons pas. En partie parce que nous l'ignorons, en partie parce que nous voulons mettre son histoire singulière en conformité avec les usages de l'enquête à l'ancienne qui attendait l'arrestation du suspect pour livrer ses conclusions ultimes plutôt qu'avec les pratiques de l'enquête progressiste qui frappe à la porte avec des conclusions toutes faites.

N'espérez pas découvrir le nom du citoyen Popier dans un compendium de la Révolution française, quelque exhaustif qu'il puisse être. Carlyle, qui adorait les héros et ne se souvenait des hommes que s'ils avaient eu l'honneur de prendre part à leurs travaux d'Hercule en tant que victimes, ne le cite pas, pas plus que Mathiez, cet adulateur des masses populaires pour qui les dieux, et les hommes plus encore, n'étaient que les marionnettes de la grande Mère Nécessité, d'invisibles fils noués à Sa volonté suprême et mis en mouvement par les besoins du Temps, et un peu aussi par les aberrations de sa doctrine personnelle. Enfin, pas un mot sur lui non plus dans l'*Histoire de la société française sous la Révolution* des frères Goncourt dans

laquelle il aurait dû figurer pour deux raisons : l'extravagance du destin et le talent des deux écrivains qui subodorent dans l'héroïque Chaos de Carlyle et dans l'inhumain Ordre de Mathiez un paradoxe qui remet en question et le Chaos et l'Ordre, et le Hasard et la Loi. On ne trouvera pas plus le nom de Popier dans les registres municipaux de la Ville de Paris où il résidait, ni dans les archives de l'État civil de la Ville de Lyon où il serait né (serait, dis-je, car hormis la déclaration de sa naissance, rien ne l'atteste.) Il n'apparaît sous ce nom dans aucun souvenir de cette époque, dans aucune note, lettre, facture ou document qui lui soit directement ou indirectement lié et qui aurait pu me donner à moi, son premier biographe, le sentiment rassurant de ne pas m'attacher à étudier un fantôme. (Il est peut-être sur une esquisse de David, peut-être dis-je, non que l'on doute que l'œuvre soit de David – sans conteste possible, elle l'est –, mais parce qu'aucune preuve n'existe que l'un des hommes exécutés au fusain et travaillant à son bureau du greffe du Tribunal révolutionnaire soit effectivement Popier.) On parle de lui dans les traditions orales de l'époque. À dire vrai, on parle de lui sans parler de lui car si certains faits peuvent se rapporter à lui, d'autres en aussi grand nombre ne le concernent pas forcément.

Maintenant, si vous me demandez pourquoi j'écris sur Jean-Louis Popier comme s'il avait existé alors que je ne possède pas de preuves de son existence, ou bien de tellement floues, vagues, contradictoires, en un mot, insatisfaisantes, je vous répondrai que je m'intéresse à lui parce que les preuves de son inexistence sont tout aussi floues, vagues, contradictoires, en un mot, insatisfaisantes.

Que les historiens de métier, ces parents de sang du chien limier, en tirent prétexte pour le délaisser et concentrer toute leur attention à ses illustres contemporains Danton, Robespierre ou Jean-Paul Marat, les parents de la Révolution sous laquelle il a duré, raison de plus pour les écrivains, ces profanateurs de tombes, de vouloir le préserver de l'oubli.

L'histoire débute avec la découverte que l'homme que j'ai nommé Jean-Louis Popier a bel et bien existé. C'était en 1982,

presque deux cents ans après la prise de la Bastille et la Révolution française dans laquelle, à son corps défendant et par la force d'une profession peu commune, il s'est trouvé embarqué. Les preuves n'ont rien de dramatique – sa vie non plus – mais elles suffisent toutefois pour que l'on ne mette pas son existence en doute. Toutes figurent aux Archives nationales, parmi les Documents inédits^{*1} de la série Section judiciaire*, et s'il m'importait de faire montre de persuasion scientifique, j'irais jusqu'à affirmer que cette biographie est rédigée avec des documents inédits* :

1. Un relevé des effectifs du Palais de Justice affectés à l'administration du Tribunal révolutionnaire, daté du 29 germinal an II (mars-avril 1793), et où il apparaît qu'un petit mois après l'instauration du Tribunal, y travaillait un greffier du nom de Jean-Louis Popier.

2. La liste nominative des employés travaillant au Tribunal révolutionnaire le 9 thermidor an III (27 juillet 1794) où l'on apprend que ledit Popier, Jean-Louis, né en 1744 à Lyon, est inscrit dans les registres municipaux – qui, vérifiés entre-temps, ne le confirment d'ailleurs pas – comme étant le troisième enfant du greffier municipal Jean-Paul Popier et de dame Charlotte, née Moritz.

3. Le carnet indiquant la somme due à l'Intendance judiciaire par les sept greffiers du Tribunal – dont Popier : 125 livres pour les antiques espaces du Palais de Justice pris à loyer entre les mois de thermidor an II et thermidor an III (1793 et 1794).

J'ai supprimé le fusain de David de ma présentation de preuves. On y reconnaît certes le greffe du Tribunal révolutionnaire, on y voit en vive discussion les membres du Comité de Salut public Maximilien de Robespierre et Louis Antoine de Saint-Just, ainsi que l'Accusateur public Fouquier-Tinville, mais dans le flou de l'arrière-plan, parmi les greffiers anonymes à peine ébauchés, rien ne permet de reconnaître Popier, ni même

¹ Tous les mots ou expressions suivis de * étaient en français dans le texte original.

d'établir sa présence sur le croquis, car personne ne sait, personne n'a la moindre idée du physique qui pouvait être le sien. Les portraits quelque peu contradictoires que l'on possède de lui à travers la légende découlent de l'imagerie populaire représentant les greffiers et les saints, et ils peuvent se répartir principalement en deux groupes également erronés: le premier le décrit de petite taille, avec un dos voûté de gratte-papier, un teint aqueux, inexpressif, un comportement effacé – bref, comme un fonctionnaire falot dont l'insignifiance lui aura permis de faire aussi longtemps ce qu'il faisait. Le second le dépeint de forte stature, beau comme un saint, remarquable tant par son port que par son comportement, ce qui, paradoxalement, lui aura permis aussi de faire ce qu'il faisait. Vous reconnaîtrez qu'en pareilles circonstances, le plus sage veuille que l'on exclue de cette chronique et le Popier de petite taille et celui de forte stature, et que l'on conserve un Popier indéterminé qui correspondra parfaitement aux origines, indéterminées, et à l'existence, elle aussi indéterminée, de son modèle.

Une source de second ordre est la tradition orale du temps de la Restauration qui qualifie l'homme que nous disons être Jean-Louis Popier de «sainte personne»*. Selon l'origine de la légende, il porte toujours un nom différent, son œuvre se présente sous des formes diverses, mais quoique les détails se modifient, jamais ce qui lui a valu la sainteté n'est sujet à caution.

Par ces mots, nous nous sommes acquittés de notre dette envers l'histoire et nous en avons terminé avec les sources.

Revenons à l'œuvre de Popier, laissons la vérité l'évoquer.

Par vérité, il va de soi que nous entendons aussi, en l'absence de données vérifiées, les hypothèses qu'il nous a fallu émettre afin de commencer notre histoire d'un quelconque point mort où cette absence l'avait échouée. Sans cette liberté, c'est toute l'histoire humaine qui se serait arrêtée, qui serait restée enlisée dans l'escalier de la Tour de Babel; nous n'éprouvons par conséquent aucun sentiment de culpabilité.

Selon la tradition orale, dont nous dépendrons désormais, Jean-Louis Popier a quitté sa ville natale de Lyon pour Paris sous, encore, l'Ancien Régime* et le premier gouvernement de Necker, vers 1781. De son existence avant la Révolution, on sait (ou, plutôt, on suppose) peu de choses. Il habitait l'une des ruelles sinueuses, moisies, du faubourg Saint-Antoine.

(J'ai rejeté l'allégation selon laquelle la chambrette qu'il louait avait vue sur la porte cochère en arc de pierre du 30, rue des Cordeliers, près de l'ancien bâtiment abritant l'École de Médecine, où logeait l'ami du peuple* et ennemi de tout le reste, Jean-Paul Marat. Compte tenu de la nature antagoniste de leurs Travaux, installer un Jean à peine avéré dans le voisinage d'un Jean indubitablement historique et indubitablement détesté m'a paru constituer une intervention apocryphe de l'âme poétique dans une hagiographie qui, par son origine et ses contradictions, tenait par ailleurs de l'*Iliade* si on entend par là un poème chanté par plusieurs homérides et non par un seul rhapsode. L'un des chanteurs, donc, domicile Popier rue des Cordeliers, en face de chez J.-P. Marat. Car l'humaniste ne croyait manifestement pas que la nature humaine, comme le professait Jean-Jacques Rousseau, suffit pour faire le bien. Il supposait que seule une très grande perversité peut l'aiguillonner et que celle-ci devait résider de l'autre côté de la rue.)

Autre chose que l'on sait de Popier : il a longtemps été employé chez un avocat qui, député à la Convention, appartenait aux échelons inférieurs de la machine électorale des Girondins.

En germinal an II (fin mars-début avril 1793), nous le retrouvons au Palais de Justice, assis à l'un des bureaux du greffe du Tribunal révolutionnaire. De quelle manière il est arrivé là, la tradition ne le dit pas. Je présume que l'un des magistrats du Tribunal, institué sur proposition de Danton le 10 germinal, aura traversé la chancellerie de son patron et, remarquant sa calligraphie, aura affecté Popier au greffe du Tribunal.

À en juger par la reconnaissance de dette annexée au Document 3, Popier avait une écriture comme la Révolution en requérait: elle mariait âpreté puritaine, clarté romaine, lisibilité patriotique, et absence de toutes les digressions ornementales propres aux chartes royalistes. Son orthographe avait des airs d'église gothique, réduite à une construction de formes stéréométriques, terminées en pointe, rappelant de très près les lances des sans-culottes au bout desquelles la nuit, lors des massacres de septembre, avaient été promenées la tête de la princesse de Lamballe ou, le jour de la prise de la Bastille, celle du gouverneur M. de Launay.

Refuser était impossible, quand bien même le voulait-on. Cela aurait signifié soi-même «éternuer dans le sac» sur la place de la Révolution. Et du coup le calligraphe de province se retrouva à la croisée magique de l'idée et de la réalité, de la Philosophie et de l'Histoire, du Dessein et de l'Œuvre, et donc, inexorablement, – en considérant les choses sous la perspective rétrograde de l'écrivain – de la Révolution et de la contre-Révolution, sur la ligne de partage des eaux alors située dans les lumineux halls de pierre du Tribunal révolutionnaire, à l'endroit où les chemins fourchaient, l'un suivant *Le Contrat social* et *La Nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau pour s'élever ensuite vers le ciel, l'autre descendant dans les caves obscures de la Conciergerie pour arriver par la rue Saint-Honoré à la guillotine place de la Révolution et, au-delà, s'enfoncer sous terre.

À cette croisée historique qui ne devient visible que bien plus tard, et d'un autre chiasme entre-temps également invisible, Popier occupe le dernier bureau de la rangée, à gauche de la porte et loin de la fenêtre, dans la section des Archives qui jouxte la salle d'audiences.

Son travail est simple: inscrire dans le Registre les arrêts de condamnation à mesure qu'ils tombent et les passer au fonctionnaire chargé de dresser la liste des exécutions. La liste est confiée le jour même au magistrat de permanence du Tribunal. Qui la porte à la Conciergerie, surveille l'appel des

condamnés et les préalables à l'application de la peine capitale limités à la coupe des longues chevelures et des larges faux cols, suit dans une voiture fermée les charrettes emmenant leur chargement jusqu'au lieu de l'exécution, et, lorsque les têtes chutent dans la paille sous la guillotine, lorsqu'elles «éternuent dans le sac» selon le langage du peuple, d'une signature apposée sur place transforme les arrêts de condamnation en avis mortuaires.

Selon le Document 3, dès juillet 1793, la somme de travail est telle que Popier et les six autres greffiers emménagent dans la soupente du Palais de Justice. Hormis les quelques heures consenties au sommeil, il consacre l'intégralité de son temps à la tenue à jour du registre judiciaire. Il inscrit l'état-civil des condamnés sans entrer dans les détails, se concentre sur la teneur de leur crime. Résumer les actes contre-révolutionnaires, dont le nombre va croissant à mesure que la Révolution déroule les victoires, requiert un effort intellectuel considérable. Les registres sont hérités de l'Ancien Régime, leurs rubriques, chiches, n'étaient pas prévues pour faire face à une telle épidémie d'humeurs antiétatiques. (Ce paradoxe, et même en appelant cordialement à la rescousse la dialectique de l'érudit Mathiez, je ne peux l'expliquer. Des siècles durant, le peuple opprimé aura lutté pour la reconnaissance de ses droits. Lorsque, enfin, il les obtient avec le concours quelque peu de Jean-Jacques Rousseau et des Encyclopédistes, dès lors qu'il est souverain, il lui faut endurer en deux ans de Révolution des souffrances pires que pendant plusieurs siècles d'absolutisme royal.)

Par la suite, heureusement, son travail se trouva simplifié. Il aurait pu malgré tout se faire que la Convention, se conformant à ses principes humanistes, abolisse la peine de mort pour les coupables à venir tout en laissant la guillotine exécuter les anciens. La loi du 22 prairial an III (10 juin 1794) proscrit le droit à la défense. Se défendre est proclamé manifestation de défiance contre-révolutionnaire à l'encontre du Tribunal du peuple. Preuve de «l'indivisibilité de la vertu», est frappée

d'interdiction toute sentence autre que la mort ou la relaxe. La pratique révolutionnaire achèvera le processus naturel de «laconisation» de l'acte judiciaire par l'abandon de la remise en liberté et la globalisation de tous les crimes – de la prostitution à la conspiration, de l'ascendance douteuse à la mine renfrognée arborée lors des incessantes réunions patriotiques des sections parisiennes – sous le concept universel d'ennemi du peuple.

Alors seulement Popier put souffler un peu. À vrai dire, aurait pu, s'il ne s'était profondément engagé déjà dans une action qui, au regard des homérides de la Restauration, allait faire de lui un saint, et au mien, moins chaleureux, le thème de cette histoire.

Sur le genre d'homme qu'était Popier, on sait peu de choses. Les histoires qui le racontent émanent d'admirateurs de son œuvre qui, à force d'exagérations et d'outrances, sont parvenus à transformer une biographie peu ou prou convaincante en apocryphe. Si l'on récuse les louanges qui glorifient son humanité marquée, sa cordialité et son habileté – mais sans tomber dans l'extrême inverse et qualifier ces mêmes traits d'irréflexion, d'incompréhension, et, même, de démence – s'ébauche devant nous une silhouette dont la glaise la plus épaisse de l'existence ne saurait conserver l'empreinte des pas.

De taille, il n'était, semble-t-il, ni imposant ni minuscule, ni géant ni nain pour attirer sur lui les regards ; gros, il ne pouvait l'être, il était plutôt maigre, mais à cette époque de disette généralisée, pas davantage que les autres ; blême, assurément, en ces temps de terreur, c'était là le teint ordinaire d'un visage humain ; taciturne, selon toute vraisemblance : qui, alors, hormis les naïfs et les puissants, se montrait loquace ?

Des particularités, inutile d'en chercher chez Popier. S'il en avait eu, sa place aurait été sur la paille de la Conciergerie plutôt qu'au greffe du Tribunal révolutionnaire.

Toutes les sources s'accordent pour le dire, et le fait que cette affirmation détonne dans l'esprit contre-révolutionnaire de la tradition qui le chante nous contraint à leur ajouter foi :

Jean-Louis Popier n'a jamais vu la guillotine (avant son exécution, au demeurant, Robespierre non plus), ni les charrettes de condamnés (Robespierre non plus, à ce qu'il semble), il n'est jamais descendu à la Conciergerie ni entré dans la salle d'audiences du Tribunal (Robespierre, lui, n'y est entré que pour entendre sa condamnation, alors que Jean-Louis Popier, c'est moi, sous ma propre responsabilité, soutenu par la simple logique de mon histoire, qui l'y ai introduit), il n'a jamais vu l'Histoire en action.

Il a aperçu dans le bureau certains de ceux qui, eux, la faisaient. Louis Antoine de Saint-Just, l'égérie du Comité de Salut public au temps où il n'y avait de salut que dans la fuite; Couthon, l'estropié, et sa chaise mécanique, sœur d'élection industrielle de la guillotine ; Fouché, qui massacra au nom de la Révolution, de la contre-révolution, de l'Empire, et de la Restauration, et mourut dans son lit ; Barère qui, jugeant le roi, se condamna lui-même ; Brissot, guillotiné pour modérantisme, et Hébert, pour immodérantisme ; le baron Clotts qui s'auto-proclama Citoyen du monde alors qu'à Paris, on voyait en tout étranger un espion anglais ; Collot d'Herbois, vaudevilliste à Paris et co-auteur du massacre de Lyon ; Desmoulins, à qui la guillotine arrachait des larmes et qui ne comprit le pourquoi de ses pleurs qu'après y être monté ; Chaumette, qui caressait le dessein d'unifier Raison et Guillotine, la raison pour la mécaniser, et la guillotine pour la raisonner, alors que de l'union du brouillard et du fer ne devait subsister qu'une déraisonnable hache ; Danton, qui sut mettre la terreur en marche, mais nullement l'arrêter ; Fouquier-Tinville, l'accusateur public, le maître de céans, qui incriminait sans discrimination et les amis et les ennemis du peuple, et en tout premier lieu, naturellement, Maximilien Robespierre, le Saint et le Bourreau de l'Histoire.

L'Histoire, Jean-Louis Popier ne faisait que l'écouter.

Il n'a pas pu ne pas entendre les canonnades proclamant la prise de la Bastille, le canon tonnante à la gloire de la liberté du peuple qui accompagna la tête ointe de Louis XVI, les hurlements des massacres de septembre, l'hymne à la Raison chanté

lors de la fête de l'Être suprême. Le tintement sec de la cloche du président du Tribunal Herman ou Dumas n'a pas pu lui échapper, et s'il ne put pas toujours saisir parfaitement la défense contre-révolutionnaire, il eut néanmoins les oreilles rebattues des braillements du grand Danton. Tous les après-midi, il entendait le brouhaha de la foule massée devant les grilles de fer du Palais de Justice qui attendait l'arrivée des charrettes de condamnés. Il écoutait le grincement des roues s'éloigner par la rue Saint-Honoré vers la place de la Révolution et la mort. De temps à autre cependant, lorsque se rencontraient dans son bureau certains de ces noms muets, l'Histoire prenait voix humaine, et il pouvait l'entendre sans lever la tête du Registre, sans la regarder dans les yeux.

L'une de ces conversations décida de son destin et lance ce récit.

C'était le 31 thermidor selon le calendrier républicain, le 18 juillet selon l'ancien, le deuxième jour après l'enterrement du citoyen Marat et le premier après l'exécution de la démonsse du Calvados. Quoique le bureau de Popier fût couvert de la fournée du jour, de nouveaux arrêts de condamnation, pour lui, le nom de Charlotte Corday y était encore le dernier.

Mlle Corday avait surpris l'Ami du peuple dans sa baignoire sabot alors qu'il écrivait sur un tableau, embaumait le vinaigre, et rêvait de sang purificateur. Elle lui avait planté dans la poitrine un couteau emmanché d'ivoire d'une belle longueur. Il avait fallu attendre longtemps pour que la rubrique consacrée à la culpabilité contînt aussi le crime. Pour Popier qui avait grandi dans les cabinets d'avocat, elle paraissait avoir enfin l'air de ce à quoi un arrêt de condamnation satisfaisant, parfait, doit ressembler.

Pouvait-il croire que la condamnation prononcée contre la fille du Calvados entraînerait un bouleversement dans le contenu de son Livre et, partant, dans l'esprit de la justice révolutionnaire, que ce bouleversement lui permettrait de prendre plaisir à l'exercice de son métier, certes de greffier aimant la calligraphie, mais encore d'homme épris de justice? Gardons-

nous d'aller trop loin dans l'acceptation de l'idée qu'il avait de la justice un sens particulièrement fin. Sa calligraphie était très fine, c'est vrai, et nous nous en tiendrons là sans faire de lui un héros ou un martyr avant que lui-même, pour quelque raison que ce soit, ne s'y résolve.

Le plaisir pris à exercer son métier, inspiré donc par une claire motivation de la peine infligée à la meurtrière de Marat, ne fut pas la cause première, à tout le moins démontrable, qui amena Popier, lorsqu'on lui remit les arrêts du jour, à ne pas les reporter sur-le-champ comme le voulaient l'usage et le règlement, et sans même leur jeter un coup d'œil, à sortir de sa poche un morceau de pain d'orge et de fromage normand bien dur et attaquer son déjeuner. M. Joachim Vileté, magistrat de permanence du Tribunal, qui l'après-midi superviserait l'exécution des peines, ne passerait pas prendre avant trois heures la liste des condamnés dont l'établissement relevait de la compétence du greffier Chaudet.

Rien ne pressait, mais l'auteur de ces lignes, et quoique rien ne le justifie chez le héros de cette chronique, aimerait tenir pour prétexte de ce report l'espérance en un retour de la justice dans le travail qu'il effectuait. Revenons-en de ce fait à cette hypothèse.

Existe-t-il dans l'existence de Popier le moindre fondement à une supposition d'une telle hardiesse ?

Oui, et non. (Cette formule ambiguë s'applique à la majeure partie des renseignements que nous possédons sur Jean-Louis Popier.)

Les traditions légitimistes indiquent qu'il était l'ennemi caché de la République – qui se serait avisé de l'être au grand jour ? – qu'il avait été introduit dans l'administration du Palais de Justice par son ex-employeur, un avocat, lui-même Girondin de façade, mais en réalité affilié de la conjuration royaliste. Cette situation qui permet aux plus dangereux contre-révolutionnaires de se tapir au sein de ceux qui ont fait se lever la Révolution correspond par ailleurs au goût bizarre du temps. Néanmoins, en lui ôtant sa virginité politique, les homérides de

la Restauration dépouillent la vie de Popier de sa plus grande valeur, la spontanéité. Dans leur volonté de faire de lui un héros, ils ombrent le tableau de motifs imaginaires. Et se crée ainsi un palimpseste sous les couches duquel le visage véritable de Popier est totalement perdu.

Épuré de ces apports, Popier apparaît comme un homme extérieur à l'histoire. On peut dire qu'il était davantage un adepte mesuré qu'un adversaire du changement. Il n'avait aucune raison de s'opposer à la Révolution. L'Ancien Régime ne lui avait consenti aucune dette qu'il se sentit obligé de rembourser. En épanchements de compassion, et encore moins en actes. S'il n'avait atteint déjà la cinquantaine, un âge où, hormis une mort douce, on n'espère plus rien, il aurait eu toutes les raisons de saluer l'abolition des anciens privilèges et l'ouverture d'espaces vierges où s'en octroyer de nouveaux. La Révolution n'a rien pu lui offrir ni lui retirer. Les premiers jours, sans doute, elle lui a conféré une égalité de droits avec les autres citoyens plus grande qu'auparavant et, quoique j'en doute, davantage de liberté. Quelques sorties le soir, s'il s'y risquait, dans les cafés du Palais-Royal, où l'on grimpeait sur les tables pour parler et où l'on conspirait au milieu, avaient dû le convaincre qu'en grande partie, l'Égalité et la Liberté conquises ne le concernaient pas, que bien qu'elles fussent consacrées, lui personnellement n'en tirerait qu'un mince profit.

Un salaire de 12 livres, outre l'absence de désirs – des désirs précisément absents peut-être à cause de ces malheureuses 12 livres – ne lui permettait pas pour 5-6 livres et un verre de punch de s'offrir une fille à «La Paysanne» (Palais-Royal, n° 132), quant à faire une visite chez Mme Dupéron (Palais-Royal, n° 133), la question ne se posait même pas, ce salaire devait avec le temps occuper une place grandissante dans sa poche, sans jamais parvenir à rattraper les prix emballés, et se révéler sur le marché une somme toujours moindre.

Il pouvait parler comme bon lui semblait, c'est la vérité. Enfin, pas tout à fait, naturellement. Après la fuite du roi avortée à Varennes, crier «Vive le roi!» n'était pas très opportun, et

après vendémiaire an II (1793) et son exécution, franchement impossible. Mais le besoin de royauté ne l'avait pas spécialement tenaillé non plus avant la Révolution. Il pouvait donc, à son gré, s'ouvrir de ses idées. À ceci près que des idées, il n'en avait pas, ou que par modestie il jugeait qu'elles ne valaient guère la peine d'être exprimées. Cette liberté du citoyen, extraite de la célèbre Déclaration des droits de l'homme du mois d'août, n'avait pas pour lui la valeur que lui accordaient Robespierre, Desmoulins, Danton, Vergniaud ou Hébert, les porte-parole de la Révolution.

Et de la Fraternité enfin, la troisième priorité du nouvel ordre, il ne pouvait en faire l'expérience vu que dans le partage avec autrui résidait sa caractéristique essentielle, et que lui – toutes les sources, ici, se rejoignent – n'avait personne avec qui partager. Ni famille, ni parents, ni amis ; pas même quelqu'un qui aurait partagé ses idées.

Ce qui m'autorise, en rejetant la partialité des traditions orales et leurs motivations réactionnaires, à tenir pour trait majeur de la personnalité de Jean-Louis Popier l'indifférence. L'indifférence à l'égard de tout ce qui se passait autour de lui. Un état d'esprit totalement étranger au péché chrétien du même nom, qui implique le désintéret pas tant pour les hommes que pour toutes leurs entreprises communes, pour ce que l'on nommera ensuite – l'histoire d'un peuple.

Ermite coupé du temps historique, Popier vécut donc jusqu'à son installation au Palais de Justice, dans le triangle magique : Tribunal révolutionnaire / prison de la Conciergerie / guillotine dressée place de la Révolution.

Ce n'est qu'une fois assis à son bureau, penché sur le Registre judiciaire, que son indifférence se met à fondre. Ce n'est que là, dans le bureau, le lieu le moins attendu pour que pareille chose se produise, où d'autres s'abritent de la vie, que cette dernière se saisit de lui. Quoiqu'il n'ait jamais assisté à une exécution, jamais vu la guillotine, il doit savoir que chaque rubrique dans son Grand Livre signifie un homme de moins dans le Grand Livre de la vie.

Je ne prononce pas là des paroles en l'air. Je possède une confirmation de ce que j'avance, qu'elle soit de seconde main n'en atténue en rien la force, même si un cynique y verrait une preuve de l'indifférence la plus invétérée : celle qui n'accompagne pas un acte mais le prévient.

À Paris en ce temps-là, la mode était à la collection de souvenirs des exécutions. La vie se dressait contre la mort, se révoltait contre l'échafaud en le transformant en innocent amusement. Dans les bureaux du Tribunal, entre les greffiers qui avaient établi un contact privilégié avec le bourreau Sanson et les serveurs de la guillotine se pratiquait surtout le troc de pièces de collection rares. Le voisin de Popier, l'archiviste Chaudet, possédait une boucle de la perruque de Louis XVI et, alors même que lui, Popier, s'appliquait à mastiquer son déjeuner, négociait avec le greffier Vernéro l'échange de quelques cheveux royaux contre une boucle de cheveux blonds de la fille Corday. Ultérieurement devait être mis en circulation un morceau de la dernière chemise de Danton, un peu de sueur mêlée de sang provenant de la mâchoire brisée de Robespierre, et même certains faux habiles car, jusqu'à ce que le scandale éclate, rien que dans sa chambre se trouvaient trois balles tirées sur l'Incorruptible, alors que celle, véritable, ne pouvait qu'être unique. Popier n'a jamais trempé dans ce commerce. Jamais non plus il n'a mis un sou* dans les paris sur le nombre de personnes qui seraient mises à mort dans le courant de la journée. Pareille réserve, en des temps où les offrandes humaines à la Raison pouvaient atteindre quotidiennement les soixante et suscitaient l'indifférence des Parisiens face à la mort, ne peut signifier qu'une seule chose, que Popier pensait à la mort et éprouvait de la compassion pour les mourants.

Ceci étant dit, nous pouvons dès lors interrompre Popier dans son déjeuner afin qu'il prête une oreille plus attentive au vacarme dont retentit le couloir.

Apeuré, quelqu'un a chuchoté que l'Incorruptible arrivait. Le temps manque à Popier pour conclure sobrement à la

probabilité infime d'une telle visite, il saisit un morceau de papier sur le bureau, emballe son reste de déjeuner qu'il fourre dans la poche, puis, prenant de la liasse le premier arrêt de condamnation du jour, plonge la tête dans le Registre. Il entend le sourd grincement de la chaise d'invalides de Couthon, les bruits de portes qui s'ouvrent et se ferment, puis des voix, dont l'une appartient au membre du Comité de Salut public, et l'autre à l'Accusateur public Fouquier-Tinville. Ce dernier, enroulé dans une pèlerine noire, coiffé d'un chapeau noir à large bord dont ressortent un plumet blanc et la cocarde tricolore de la République, suit la chaise et, le souffle court, se plaint à Couthon de ce que les Conseils du Tribunal envoient bien trop de gens par jour pour que le processus de leur élimination, qui comprend l'élaboration de l'acte d'accusation, le passage en jugement, la préparation des condamnés pour l'exécution, leur transport jusqu'au lieu de l'exécution, puisse s'achever avant la tombée de la nuit.

– La Révolution ne choisit ni ses amis ni leur nombre, rétorque le membre du Comité de Salut public.

– Mais elle peut choisir combien en éliminer journalièrement.

L'accusateur public explique qu'au dire de Sanson, qui à n'en pas douter connaît son affaire, la préparation du condamné au pied de l'échafaud demande au moins deux à trois minutes, et si, le cas étant de plus en plus fréquent, le nombre de condamnés se monte à soixante, c'est trois bonnes heures que cela prend. Et comme l'arrivée place de la Révolution se fait rarement avant cinq heures du soir, cet hiver on œuvrera à la bougie, un acte – le citoyen Couthon ne l'ignore nullement – contre-révolutionnaire manifeste.

– La guillotine est lente.

– Elle ne saurait être plus expéditive, citoyen Couthon.

– Dans ce cas, que le Tribunal le soit, citoyen Fouquier-Tinville.

– Donnez-moi une loi qui l'autorisera.

– Le Tribunal révolutionnaire n'a nul besoin de loi, uniquement de volonté révolutionnaire, citoyen Accusateur public.

– Elle n'allongera pas la durée du jour, réplique l'Accusateur public. Que ferons-nous des ennemis cet hiver ?

– Rien, dit Couthon, tandis que s'ouvre devant lui l'autre porte.

– Rien ?

– Rien. D'ici l'hiver, il n'y en aura plus.

La porte s'est refermée. Popier lève la tête. L'Histoire a quitté le bureau. N'y sont plus que ses chroniqueurs, immergés dans d'épais registres.

La conversation entendue aura des conséquences fatales, sur les citoyens, sur les ennemis de la République qui en étaient le sujet, mais aussi sur le citoyen Jean-Louis Popier, son loyal serviteur sur qui, du moins pour l'instant, la conversation ne portait nullement. Et quelque incroyable que cela puisse paraître, c'est à cause d'elle que Popier a totalement oublié son déjeuner, à cause d'elle uniquement qu'il est entré dans l'Histoire et dans notre histoire. Il supposait, à vrai dire, que le magistrat de permanence Vileté passerait prendre les arrêts de plus bonne heure qu'à l'ordinaire, et que si lui terminait son repas, ils pourraient fort bien ne pas être reportés à temps.

Tremblant, il s'attacha à sa besogne. Il passa à Chaudet les arrêts à mesure de leur enregistrement, à mesure qu'est renseignée la «fiche» – la rubrique «faits délictueux» dans le jargon des greffiers de la Chancellerie – et non tous ensemble, comme il le faisait d'habitude, tandis que Chaudet les transformait, à coups de traits habiles de sa plume d'oie, en liste de noms pour l'exécution.

Lorsque que le citoyen Vileté arriva – plus tôt et manifestement plus impatient que d'habitude – Chaudet inscrivait le dernier nom sur la liste. Sans un mot, le juge agrippa la feuille et repartit précipitamment. Popier et Chaudet échangèrent un regard de soulagement. Chaudet épongea la sueur de son front. Popier, non. Il avait un corps minuscule, maigre, qui ne rejetait

pas d'eau. En dépit de l'impression qu'il se donnait parfois de n'être constitué que de cela. Que l'eau mise à part, en lui il n'y avait rien d'autre.

Le soir, dans la soupente du Palais de Justice, d'où l'on pouvait regarder Paris sans pour autant voir la Révolution, d'où tout était affublé des traits sombres, immobiles, rassurants de l'indifférence, avant que ses colocataires montent dormir, Popier s'assit sur son matelas posé sur des planches et sortit de sa poche son reste de déjeuner afin d'en faire son dîner. Il était enveloppé dans une feuille de papier. À l'air familier. Popier la défroissa de sa paume de main car elle était toute chiffonnée et tachée de graisse de fromage. Penché au-dessus de la chandelle, il lut :

«Au nom du peuple français...»

Il était question d'une pauvre fileuse, une certaine Germaine Chutier, qui avait déclaré devant des témoins patriotes que ce qui lui manquait le plus dans la vie, c'était le roi*. À l'audience, elle s'était défendue en prétendant avoir dit le rouet*. Le tribunal s'en était tenu à l'idée qu'un roi est plus utile à une fileuse qu'un rouet, et l'avait condamnée à mort. Aujourd'hui, il lui fallait payer sa fidélité au roi. Mais plutôt que montée à l'échafaud, elle était à ce moment couchée sur la paille de la Conciergerie, bien en dessous de son involontaire sauveur, le citoyen Popier, et dormait en rêvant au rouet qui, davantage que le roi, lui aurait rendu la vie meilleure.

Entendant à temps du brouhaha dans le couloir, Popier fourra la feuille de papier sous la couverture. Entrèrent les greffiers Chaudet et Vernéro. Qui revenaient du Palais-Royal gorgés de punch, de parfums de filles et d'histoires. Robespierre avait tenu un discours devant la Convention. Nommé aucun député. Parlé des principes. Peut-être que dans les quelques jours à venir, le greffe connaîtrait un peu de tranquillité. Telle était l'opinion de Chaudet.

– À mon avis, non, dit Vernéro. Vergniaud aussi a fait un discours.

– Un beau discours.

– Trop beau.

– Qu'en penses-tu, Popier ?

Popier ne répondit pas. Ils le crurent endormi.

Si la fileuse Germaine Chutier, elle, dormait à la Conciergerie, bien en dessous de lui, Popier, lui, ne dormit pas. Il veilla toute la nuit, dissimulé sous sa couverture, déchira la feuille en petits morceaux, et, un à un, les mangea.

Et ainsi le citoyen Jean-Louis Popier, greffier au Tribunal Révolutionnaire, mangea sa première mort.

Aux aurores, il s'assoupit et rêva de la guillotine. Comme il ne l'avait jamais vue, elle était en forme de gigantesque rouet de fer. Au près de la roue noire se tient le bourreau, la tête encapuchonnée. Tandis qu'il gravit les marches de bois et monte à l'échafaud, il s'aperçoit que ce n'est pas Sanson, mais une femme. Elle se décapuchonne et, bien qu'il ne l'ait jamais rencontrée, il reconnaît Germaine Chutier, la fileuse pour qui un rouet avait la préséance sur le roi. Sur son visage, aucune trace de gratitude ni de pitié. Elle tend vers lui des bras maigres, ensanglantés, sillonnés de fils.

De quelque part, plutôt que le sourd martèlement des tambours qui accompagne toutes les exécutions, monte un mélodieux air de flûte. Un air joyeux, et même impudent, qui sied mal à la scène en cours.

Il se réveilla couvert de sueur et d'urine, ayant passablement rejeté de cette eau qui, des années, l'avait gardé dans un état solide.

Le 1^{er} fructidor an II (18 août 1793), il était à son bureau et, à l'encre noire, soulignait dans le Registre les rubriques qu'il aurait à compléter le mois à venir. Il ne pensait pas à ce qu'il avait fait la veille. C'était l'unique manière de survivre à la peur et de retenir en lui un peu d'eau. Mais vers midi, quand on apporta les arrêts du jour, le tout premier nom, et sans doute parce que c'était un nom de femme, lui évoqua l'image de Germaine Chutier.

La fileuse est assise sur la paille qui jonche le sol de pierre de la Conciergerie et pour la énième fois explique son cas à la dernière poignée de nobles. Elle n'a jamais dit le roi* ! C'est le rouet* qu'elle a dit ! Un rouet, c'est ça qu'il lui fallait ! Pas le roi ! Que diable a-t-elle donc à faire du roi ?! Ce n'est pas lui qui la faisait vivre ! Le rouet, si ! Voilà pourquoi elle en attendait un de la Révolution. Un rouet, pas un roi ! Et elle a obtenu quoi ? C'était donc pour en arriver là qu'elle s'est égosillée dans les galeries de la Convention à réclamer la mort de Louis Capet, que les ennemis du peuple voulaient sauver et qui, eux aussi, lui refusaient son rouet ?!

Popier sentit monter en lui une joie, plus intense que la peur, de ce que cette image fût à porter au crédit de sa distraction.

En ce jour d'été, quelle voie emprunta sa pensée pour que de l'inadvertance, qui le remplissait de terreur tout autant que de satisfaction, qui le faisait suer à grosses gouttes et lui donnait fréquemment envie d'uriner, il en vînt à commettre un acte de miséricorde dans lequel crainte, terreur, satisfaction, bonheur sensuel, ainsi que tout ce qu'il éliminerait, se brassaient en un délire, nul ne le sait. Popier ne tenait pas de journal, et aucun de ses biographes oraux n'a tenté d'établir ce cheminement. De telles reconstructions bizarres leur sont au demeurant inutiles. À leurs yeux, Jean-Louis Popier était un ennemi de la Révolution depuis le tout premier jour.

Les dernières versions de la vie du greffier, dès lors que la fantaisie homéridienne a déformé, voire totalement effacé les rares faits dignes de foi, décrivent par le menu la manière dont, lors des massacres de septembre 1792, Popier arracha une foul-titude de gens à la mort, en premier lieu de la Force, puis, à mesure que la fable s'étoffait, des autres geôles : Châtelet, Salpêtrière, et Conciergerie. Dans ces apocryphes n'existe aucune évolution, et encore moins de péripéties qui accompagnent des actes à la limite de la démence.

Toutes les supputations, donc, sont permises, qu'importe celle qui fera ensuite progresser l'Histoire.

Nous pouvons dire que le spectre de Germaine Chutier se superposant au nom de la femme sans visage devant mourir ce jour-là a incité Popier à accomplir quelque chose de prodigieux. Il pouvait éveiller en lui un sentiment de compassion endormi par son rôle de second couteau, par l'innocence de sa participation dans le mécanisme de la Terreur. Sans doute y avait-il aussi de ce dépit, de cette rancœur que l'anonyme et le naïf ressentent face à un destin qui fait d'eux les collaborateurs de la guillotine, les co-exécuteurs d'actes décidés par d'autres.

Nous ne savons pas quels étaient les sentiments religieux de Popier, ni même s'il en cultivait, et nous engager sur ce chemin qui rendrait son acte plus intelligible nous est impossible. Et il est plus impossible encore de supposer qu'il lisait Jean-Jacques Rousseau et avait appris chez lui que l'homme est bon par nature, incapable d'inventer la guillotine, et que l'altère, que l'amène à imaginer la guillotine le mode de vie déplorable qui lui est imposé.

On peut tout supposer, aucune hypothèse ne suffit à expliquer comment le terne petit gratte-papier en jaquette noire râpée, assis dans l'antichambre du Jugement dernier de la Révolution, cerné de toutes parts par le soupçon, la méfiance, la suspicion, la peur – les inséparables compagnons de route de la vigilance révolutionnaire – lui-même paralysé par l'angoisse, a pris sur lui de dévorer les arrêts de condamnation, de s'opposer de son propre chef à la volonté souveraine du peuple, au cours naturel de la justice révolutionnaire, et aux décisions de plus sages et de plus puissants que lui.

C'est là le tableau que j'essaie de présenter à l'imagination du lecteur.

Le soleil d'août illumine le greffe jusqu'à la transparence. Tous sont en bras de chemise, à l'exception du citoyen Popier. Il est en jaquette noire. Sa veste noire dissimulera l'arrêt dérobé. Il sue, hélas, bien davantage que le port d'une veste par cette chaleur ne l'exige. Il se précipite à tout bout de champ aux cabinets. Naguère, il se sentait bien de l'eau dans le corps, mais sans imaginer en avoir pareille quantité. Une chance, les plus

fins limiers du Comité de sûreté générale ne savent distinguer la sueur due à la chaleur de celle dont nous couvre la peur. (Les théories scientifiques progressistes sur les réflexes spontanés ne sont pas encore en vogue dans la police.)

Tous sont très affairés. On entend dehors le brouhaha de la foule massée devant les grilles de fer du Palais de Justice dans l'attente des charrettes de condamnés. Bien que la séance soit levée, de la salle d'audiences parviennent des voix sourdes. En accourt justement le juge Paleter, une vérification qu'il souhaite faire dans l'arrêt posé sur le bureau de Popier – par bonheur, il y est encore! –, entre et sort également Fouquier-Tinville, lui aussi désire quelque chose, Popier n'a pu saisir ce que l'accusateur public exigerait, quelques gardes nationaux en sueur passent en brailant, Popier voit encore le visage blême, tendu, de Barère du Comité de Salut public, et tout cela se déroule en même temps, dans un demi-sommeil cauchemardesque, dans un entrelacs incompréhensible d'images floues, dans un tel chaos de sentiments antagonistes qu'il ignore absolument comment l'arrêt de condamnation de la femme qui a extirpé du fond de la Conciergerie, du marécage du souvenir, la fileuse Germaine, se trouve déjà chiffonné dans sa main, et sa main déjà passée sous sa veste.

Aucun retour en arrière possible. À personne il ne saurait expliquer le triste état dans lequel se trouve l'arrêt. Quant à le fourrer dans sa poche, il ne s'y risque pas. On procède à des fouilles surprise. Sans mobile apparent. Jamais on n'a découvert quoi que ce soit qui n'avait pas sa place ici, jamais n'a disparu d'ici quoi que ce soit devant y être. Le mobile réside dans la vigilance révolutionnaire, dont les voies sont impénétrables.

Enregistrant de la main droite les arrêts dans le Registre, de la main gauche il arrache petit à petit celui dérobé, avec précaution enfourne les morceaux dans sa bouche, et, après les avoir mouillés sous sa langue, il les avale tandis qu'il réglisse la main sous son manteau pour y chercher la bouchée suivante.

Et le citoyen Jean-Louis Popier, greffier du Tribunal Révolutionnaire de la grande Révolution française, mangea ainsi une seconde mort.

La première de sa propre volonté.

Le papier n'avait pas aussi mauvais goût que la veille, l'encre ne lui a pas donné de haut-le-cœur. Les deux matières ont désormais la douce saveur de sa volonté.

Pour le troisième arrêt, il laissa passer tout le mois d'août.

S'agissant de la fileuse Chutier, il ne craignait rien. Sa fiche, son crime ne valait pas tripette. Qu'elle soit morte ou vive, personne n'en avait cure. Mais pour l'autre femme, il n'avait pas jeté le moindre coup d'œil à son arrêt. L'enthousiasme l'avait emporté avant même de lui offrir la protection de la raison et lui laisser prendre connaissance de son délit. Cette femme pouvait être quelqu'un dont la survie ne passerait inaperçue pour personne.

Impossible donc de laisser le hasard désigner ceux dont il mangerait l'arrêt. Il lui fallait étudier à fond surtout les données d'état-civil et la fiche des condamnés. (Il comprit ultérieurement que le nom suffisait. Suivait toujours la fiche adéquate. La fiche était tapie dans le nom de chaque individu. Une sorte d'anagramme. Le tribunal ne faisait que la rendre plus lisible.) Il fallait piocher dans la masse des anonymes, des condamnés que personne ne connaissait et dont personne ne se souciait.

D'où la satisfaction d'autant plus grande qu'il ressentait à se soucier d'eux.

Le troisième arrêt, au mois d'août, concernait Moulin, un marchand de légumes du faubourg Saint-Antoine, dont l'ami Monnard, autre marchand de légumes, avait eu les intestins qui gargouillaient lors d'une réunion de Section. Pascal avait nommé ce phénomène «la Voix de la Révolution», mais lorsque Moulin avait répété ce mot, sans être philosophe ni avoir à se mêler de ces fadaises, on l'avait appréhendé et condamné à mort. L'arrêt mentionnait encore que l'avait dénoncé le patriote

Monnard. Furieux, Popier décida d'en faire son déjeuner. Que l'ennemi du peuple Moulin restât en vie ne présentait d'intérêt que pour le seul Monnard. Or le patriote Monnard, arrêté pour un autre délit, avait été guillotiné trois jours auparavant.

La loi des suspects*, proclamée à la veille des cinq sans-culottides, avant que débute le mois de septembre révolutionnaire dit vendémiaire, apporta à Popier un surcroît de travail officiel, mais aussi un répit dans l'autre, non officiel. La roue de la Terreur s'était mise à tourner à une vitesse vertigineuse. Le nombre de procès avait augmenté, instaurant dans le greffe du Tribunal une agitation de marché où Popier pouvait se livrer à ses ingérences dans le fonctionnement de la justice avec davantage de sécurité. Les plus ardents patriotes parmi ses collègues, qui fréquentaient le Club des jacobins et restaient sans voix après une nuit passée à brailler, ne parvenaient pas le jour, en surplus de leur travail administratif, à remplir consciencieusement leur première obligation de citoyen. Enregistrer les ennemis du peuple déjà débusqués ne leur laissait guère de temps pour tenir à l'œil ceux encore embusqués. La multiplication des arrêts permit à Popier d'accroître le nombre des gens qu'il sauvait, un paradoxe dont nous doutons qu'il lui ait affleuré l'esprit.

Mais jamais plus d'une tête par jour. Et jamais dans le cadre de procès où la Révolution se jugeait elle-même. Occupaient désormais le banc des accusés ses acteurs et co-participants, des hommes d'une trop grande notoriété pour être préservés par l'insolite appétit de Popier.

La peur d'être démasqué lors d'une telle tentative de sauvetage était, il va sans dire, la raison principale de Popier, mais en laissant celle-ci pour le chapitre suivant, nous pouvons en supposer une autre, sans laquelle cette histoire n'aurait pas de thème véritable.

Le 16 octobre 1793, en vendémiaire an II, il inscrivit dans son Livre le nom de l'ex-reine de France, Marie-Antoinette, qui avait suscité la colère du peuple en lui recommandant de manger, faute de pain, des brioches. (Bien plus tard seulement, on établira

qu'elle n'exprimait là aucune malveillance. Au temps de l'Ancien Régime, les boulangers parisiens étaient tenus, en l'absence de pain, de vendre au même prix des gâteaux.)

Le 31 octobre 1793, en brumaire an II, il nota dans le Registre vingt et un noms, la fine fleur girondine, les Brissotins comme on les nommait alors, qui avaient constitué le pouvoir révolutionnaire avant de devenir la conspiration contre-révolutionnaire ; parmi ces noms se trouvaient Brissot, Vergniaud, Valazé et Gensonné.

Le 8 novembre 1793, toujours en brumaire an II, il porta au Registre Mme Roland qui, la nuit précédente, devait nous laisser : «Nature, ouvre les bras ! Dieu de la justice, prends-moi ! Dans ma trente-neuvième année !»

Le 24 mars 1794, en germinal an III, il ajouta au Livre Hébert et dix-neuf de ses amis. Lui qui n'était jamais allé à la fenêtre regarder le chargement des condamnés dans les charrettes, ne le fit pas non plus cette fois, malgré l'envie qui l'en tenaillait. Depuis que les Fédéraux, qualifiés par certains citoyens de «piliers de la liberté et de la patrie», et par d'autres de «vermine vomie par les prisons de Gênes et de Sicile» étaient entrés dans Paris aux accents de *La Marseillaise*, il n'avait pas entendu pareil vacarme. Le peuple menait ses meilleurs amis à la mort avec un plus bel enthousiasme qu'il n'avait conduit son plus grand malfaisant, Louis XVI, lorsque les rues s'étaient tues et que ne s'entendait que le sourd martèlement des tambours de la Garde nationale.

Le 5 avril 1794, en germinal an III, onze jours plus tard, il inscrivit le plus grand de tous, celui qui avait institué le Tribunal qui venait de le condamner, Georges Jacques Danton. Sa magnifique défense, Danton la hurlait dans les oreilles de la Justice. Mais la Justice révolutionnaire n'était pas aveugle. Elle savait voir les ennemis. Pour eux seuls, elle était frappée de surdité.

Mais entre le 24 mars et le 5 avril 1794, durant ces onze jours, se produisit dans l'existence du citoyen Jean-Louis Popier un revirement aux conséquences imprévisibles et pour son

destin et pour cette histoire. Pour plus d'exactitude, disons que la conséquence se fit jour entre l'exécution d'Hébert et celle de Danton, que ce revirement fut progressif et survint une fois mangé, digéré l'arrêt de condamnation de Moulin, le marchand de légumes.

Choisir quel arrêt avaler n'était pas toujours chose aisée. Si les plus récalcitrants et les plus cruels parmi les ennemis avaient été anéantis, leur nombre ne cessait toutefois de croître. Dès lors que les aristocrates eurent été exterminés ou réduits à l'émigration, on chercha les ennemis parmi les citoyens, puis parmi le peuple. Passaient maintenant à la guillotine des paysans, artisans, négociants, domestiques, putains, et même des mendiants. Leurs fiches n'autorisaient aucun choix spontané. Tous les crimes paraissaient également minimes, également stupides, également injustes. La majorité des noms donnait à espérer que la survie de ces gens n'attirerait l'attention de personne.

Quel arrêt choisir d'avalier ?

Celui-ci condamnant un infirme qui s'était plaint que la mendicité sous la royauté était d'un meilleur rapport, ou cet autre qui envoyait à la mort une vieille femme affirmant avoir vécu une belle jeunesse qui, hélas, coïncidait avec le règne de Louis XV sous lequel tous les honnêtes gens avaient nécessairement vécu une existence misérable ?

Qui épargner, qui abandonner au couperet de la guillotine ?

Popier passa des nuits blanches à réfléchir à cet impossible choix. Ne commettait-il pas d'erreur ? Était-ce bien de manger le verdict de l'infirme et d'envoyer la vieille femme à l'échafaud ? C'était dans ce mot envoyer que résidaient les tourments de Popier. Il en résultait en quelque sorte que c'était à lui qu'il incombait d'envoyer quelqu'un à la guillotine, dans un cas comme dans l'autre, celui des deux condamnés dont il pouvait manger l'arrêt mais ne le faisait pas.

Il épargna la vieille femme.

Un rêve témoigna du bien fondé de son inquiétude. Au pied de l'échafaud, de nouveau en forme de rouet métallique, se tient l'infirme, il a coiffé la capuche du bourreau, il s'avance jusqu'à lui, lui tend ses moignons sanglants pour l'aider à gravir les marches. L'air de flûte de l'invisible musicien cette fois encore résonne.

Popier était troublé par le simple fait que dans le premier rêve attendait sous la guillotine Germaine Chutier, la femme qu'il avait sauvée, et dans celui-ci, Pierre, l'invalidé qu'il n'avait pas sauvé. À croire que le rêve, du moins en ce qui le concernait lui, plaçait les deux actes sur le même plan. À un détail près, peut-être : la fileuse le tuait malgré elle, du fait, uniquement, que de sa faute, il risquait d'être démasqué ; l'infirme, lui, agissait dans un esprit de pure vengeance.

Dès lors, Popier résolut de jouer les cas complexes sur un coup de dés. Au hasard, il se fixait un nombre et, les yeux fermés, comptait en laissant courir son index d'arrêt en arrêt, bien entendu parmi ceux en question, rouvrait les yeux une fois parvenu au nombre choisi. Il mangeait l'arrêt que désignait son index.

Il se sentait mieux, dormait d'un sommeil plus profond, éliminait moins d'eau.

Le répit, malheureusement, fut de courte durée. Entre un vieil homme maugréant contre la cherté de la vie et un jeune se plaignant de la rareté de l'ouvrage, le dé choisit de garder le vieillard en vie. Outré, Popier avala l'arrêt du jeune homme. Il s'attendait à voir le vieil homme lui apparaître en songe. Déjà il l'aperçoit là, au pied du rouet de la guillotine, à lui tendre des mains pleines de sang. Mais arrive alors le jeune homme, et c'est lui qui lui prête assistance pour se coucher sous le couperet.

Il a entendu le message. Il n'a pas le droit de remettre au hasard aveugle le pouvoir que Dieu lui confère. De son choix, quel qu'il soit, lui seul doit répondre.

De la même façon que Robespierre, Danton, Marat, répondaient de ceux qu'ils faisaient.

Dorénavant, il procédera avec plus de sérieux, plus de minutie. Son choix ne doit pas être machinal. Ni fait au petit bonheur. Surtout pas accompli sous l'emprise de la peur qui le ferait agir à la va-vite, mâchonner en toute hâte celui des deux arrêts choisis. Qui décide de la vie de son prochain doit connaître la raison pour laquelle il protégera l'un et livrera l'autre à la mort. Il faut aller au-delà des quelques renseignements communiqués par le lapidaire arrêt qui, entièrement tourné vers la fiche, le crime commis contre la Révolution, ne se préoccupe nullement de l'existence et de la valeur humaine des condamnés. Puisque l'occasion lui est offerte de faire le bien, n'y a-t-il pas plus de sagesse à le faire avec intelligence, à garder en vie qui est digne d'elle, qui la consacrerà à la vertu plutôt qu'à en abuser ?

N'y a-t-il pas plus grand bénéfice à manger l'arrêt du cordonnier Rigout, qui a couvert d'injures le président de sa Section, incivilité interprétée comme une insulte à la patrie, plutôt que celui du voleur Rigout, qui a délesté le même président de sa bourse bien rebondie, vol proclamé atteinte à la patrie ?

Et puis, n'est-ce pas déjà là la conduite qu'il tient? Jamais il n'a détruit l'arrêt d'un révolutionnaire. D'une main indifférente, il a inscrit dans le Registre les Enragés et les Hébertistes. Tous portaient, naturellement, des noms connus, il craignait en les épargnant de se démasquer, mais pouvait tout aussi bien se trouver parmi eux quelque malheureux égaré dont le destin n'aurait suscité aucune interrogation. Mais celui-là non plus il ne l'avait pas sauvé.

Il opérât donc un choix, même s'il ne le tenait pas pour tel. La peur lui paraissait être son moteur. Mais sa conscience aussi avait ses exigences. C'étaient là des gens qui envoyaient les autres à l'échafaud, jusqu'à l'ultime minute, jusqu'à ce qu'eux-mêmes y fussent montés. Ils ne méritaient aucune pitié. Leur fiche était par trop chargée. Elle ne tenait pas dans l'accusation insensée portée par Fouquier-Tinville, mais dans leur vie.

Hélas, on savait peu de choses sur les condamnés à mort. Et, très fréquemment, même pas l'air qu'ils avaient. Les audiences se déroulaient bien dans la salle voisine, mais Popier n'y assistait pas. Hormis l'impétueux Danton, il n'avait entendu aucun condamné. Certains, bien sûr, il les avait rencontrés ici même, avant qu'ils passent du côté de la contre-révolution, au temps où ils étaient encore révolutionnaires, mais dans la mesure où ils l'avaient été, la question de leur sauvetage ne se posait pas, ils étaient pour lui sans intérêt.

Tourmenté par l'absence de renseignements qui aggravait la difficulté du choix, et le rendait parfois sujet à caution, voire erroné, Popier en vint à une idée audacieuse, peu en rapport avec son tempérament réservé. Le bureau de l'accusation instruisait le procès d'une conjuration contre la République dont les affiliés étaient si habiles et si précautionneux qu'ils ne se connaissaient pas mutuellement. Dans la liste, il avait choisi les deux plus insignifiants, le cordonnier Rigout et le voleur Rigout, même s'il aurait pu prendre n'importe qui tant tous étaient d'aussi parfaits inconnus, même si le choix avait paru aller de soi tant il y avait davantage d'équité à épargner un cordonnier qu'un voleur. Popier désirait néanmoins établir la justesse de son principe, et précisément dans ce cas où lui avait personnellement pris parti pour le cordonnier Rigout.

L'idée était simple et séduisante. Plus séduisante en réalité que simple. Il fallait aller dans le quartier habité par les deux Rigout emprisonnés et questionner les voisins. Pour le cordonnier, la chose était facile en comparaison: dans l'acte d'accusation qui, si lui, Popier, n'intervenait pas sous peu, serait arrêt de condamnation, puis aussitôt après, avis mortuaire, figurait son adresse; mais pour le voleur, rien n'était dit.

Un soir, son travail terminé, plutôt que monter dormir dans la soupente, il prit la direction du faubourg Saint-Antoine.

C'est un crépuscule d'automne, tiède, rafraîchi par une averse, guère transpercé par le jaune des premières lanternes. L'air est épais, difficile à respirer. La perruque glisse. Aux hauts

talons s'agglutinent des feuilles, le pied, ankylosé par une trop longue position assise, se dérobe. Mais la petite rue courbe, pavée, où habite la famille de Rigout, est encore pleine de monde. Et tout ce monde est à discuter, il entend de quoi. À s'interpeller, à rire, et il entend à quel propos.

Lui, la dernière fois qu'il a entendu rire, c'était quand le juge Belleville, avec un sens aigu de l'observation, a dépeint la façon dont, sur le lieu de l'exécution, un Enragé avait perdu son pantalon. À rester dans un Palais de Justice aux airs de morgue, dans un bureau mort, penché sur le Registre mortuaire, Popier, imaginait Paris mort, aussi mort que lui, et dans ses rues aucun bruit hormis le grincement des charrettes de condamnés, les tambours de la Garde nationale, et le sifflement du couperet de fer.

Alors que Paris était en vie ! Que Paris s'amusait ! Que Paris laissait entendre ses rires !

Il ressent de l'aigreur, une certaine hostilité même à l'encontre de tous ces gens qui le laissent lui, Jean-Louis Popier, méditer sur la guillotine quand eux, semble-t-il, vivent comme si elle n'existait pas, comme si eux étaient promis à une existence éternelle.

Il n'interrogera pas la famille. Elle se montrera partielle. Affirmera qu'il n'y a pas de meilleur homme sur terre que leur Rigout, que son arrestation est une erreur grossière, une bêtise. Il se renseignera auprès des voisins, d'autres artisans de la rue. Eux lui donneront sur Rigout des renseignements plus fiables.

Ce fut sidéré qu'il constata l'ampleur de sa méprise, il s'effraya à l'idée de la bévue qu'il aurait commise s'il n'avait pris aucun renseignement sur le cordonnier, s'il avait fondé son choix uniquement sur ses préventions citoyennes. De l'avis unanime, Rigout était le pire vaurien du coin. De belles paroles à son endroit, personne n'en avait à dire. Personne ne s'apitoyait sur son infortune. Tous se félicitaient d'être débarrassés de lui.

Stupéfait par autant d'inimitié, y compris chez les meilleurs amis du cordonnier, et bien qu'au départ, telle ne fût

pas son intention, Popier rendit visite à la famille de l'accusé. Elle avait de Rigout une opinion pire encore que celle des voisins. Si piètre même qu'elle se disait disposée, en cas de convocation, à témoigner à charge.

Déconcerté, Popier se retira et partit sous les ponts de la Seine à la recherche de gens qui connaîtraient l'autre Rigout, sans espérer entendre sur le compte du voleur quoi que ce soit de favorable et en pensant bien, à vrai dire, rester sans aucun des deux élus et sans le moindre arrêt à se mettre sous la dent pour le déjeuner du lendemain.

Une seconde fois, il s'était leurré. Les voleurs sous les ponts de la Seine ne parlaient de leur Rigout que dans les meilleurs termes.

De retour dans la soupente du Palais de Justice, il décrotta ses chaussures, sécha sa perruque, grignota un morceau de fromage, se déshabilla, tira la couverture au-dessus de sa tête, et passa une nuit blanche.

Une nuit difficile, la plus terrible depuis celle où il avait mangé son premier arrêt. Fructueuse, néanmoins. À l'aube, il avait sa réponse. Il savait comment choisir entre le cordonnier et le voleur Rigout.

Solliciter l'aide d'autrui ne servait à rien. La réalité profitera toujours à qui la décrit et sera toujours autre. Qu'une réalité présente le cordonnier Rigout comme un méchant homme, sans doute une autre le tiendra – et lui, Popier, pourrait s'en assurer s'il disposait d'un peu plus de temps pour aller flâner et enquêter dans les faubourgs – pour un homme bon. Que dans une première réalité, on encense le voleur Rigout, dans une autre, on l'accablera. De quelle manière alors choisir entre les deux ?

Recourir à des faits incertains et changeants ne saurait à l'évidence permettre la prise d'une décision équitable. Elle ne pouvait être qu'en lui, dans son inspiration, dans son instinct. (Dans son libre-arbitre, dirait le philosophe mais, philosophe, Popier ne l'était pas et pensait plutôt céder à une sorte de caprice, sauf qu'il en ignorait le nom.) Qui détient un pouvoir

doit avant toute chose avoir confiance en lui-même et en son jugement personnel. Fouquier-Tinville non plus ne fondait pas ses accusations sur des faits, mais sur ses élans révolutionnaires. Elles étaient donc pour la plupart erronées, pour le moins outrancières, inadaptées à la fiche, mais le pouvoir de l'Accusateur public du Tribunal révolutionnaire se différenciail totalement du sien. Fouquier-Tinville mettait à mort, lui rendait à la vie.

Lorsque, vers midi, on lui apporta les arrêts des cordonnier et voleur Rigout, ne décelant pas en lui-même l'inspiration déterminante, Popier les inscrivit tous deux dans le Registre et, pour la première fois depuis longtemps, ne prit pas de déjeuner assaisonné d'encre amère.

La tristesse le gagna de n'avoir sauvé personne ce jour-là, d'avoir en quelque sorte failli à la promesse qu'il s'était faite, mais le sentiment de culpabilité battit honteusement en retraite devant la conscience que son pouvoir lui imposait des responsabilités qui impliquaient également des sacrifices personnels.

Notre histoire a laissé Jean-Louis Popier le 24 mars 1794, en germinal an III, en train d'inscrire dans le Registre les Hébertistes condamnés à mort, en homme apeuré, conscient des dangers auxquels il s'expose; elle l'a laissé émacié, hâve, le teint bleui par des nuits sans sommeil consacrées à réfléchir au déjeuner de la veille et à appréhender l'incertitude qui entoure celui du lendemain; elle l'a laissé avec une barbe de deux jours, abattu, totalement insouciant de sa tenue, concentré sur son action; elle l'a laissé, enfin, fébrile, hagard, sur le point de s'effondrer nerveusement.

Un mois plus tard, le 5 avril, toujours en germinal an III, c'est un autre homme qui inscrit Danton et ses amis dans le Registre. Toujours sous surveillance, il sait que la moindre erreur lui coûtera la tête, mais il n'a pas peur. En tout cas, moins peur qu'au début. Il semble tenir son arrestation pour impossible, y compris en cas de faux pas. Et semble même se croire lui-même totalement infallible.

Cette conviction influe favorablement sur son allure et son maintien. Il n'est plus blême, amaigri, torturé. Vu les conditions qui prévalent, il fait même bonne figure quoiqu'il prenne la même nourriture que les autres sauf pour le papier gorgé d'encre qu'il avale quotidiennement. Pour autant que son salaire le lui permette, il accorde une attention criante à sa mise. Il se prive de manger afin de s'acheter un vêtement qui le distinguera dans la masse négligée des greffiers qui l'entourent. Avec sa jaquette bleue cintrée qui a supplanté sa veste noire râpée et dont dépassent des manches de chemise plissées en éventail, avec son jabot de mousseline blanche, ses mi-bas blancs et sa perruque blonde qui appartenait naguère à un aristocrate exécuté, s'achève le changement de tenue qui traduit fidèlement la transformation qui s'est opérée en lui.

Car, plus que tout, c'est son port qui a profondément changé. Disparu le dos voûté en bosse de chameau auquel se reconnaissent les greffiers dans les couloirs du Tribunal. Les yeux myopes, abîmés par les chandelles, ont reçu des lunettes à monture métallique et verres ronds, et un regard intérieur froid, perçant, capable de pénétrer ce que celui véritable était impuissant à scruter. Un regard jusque-là réservé, retenu. Et qui le demeure, mais de manière différente: si, avant la transformation de Popier, il affichait la discrétion de qui n'a rien à dissimuler que son impuissance, il traduit désormais la discrétion de qui ne souhaite pas révéler son pouvoir caché.

Qui ne le souhaite pas, mais qui en jouit. Qui le possède, et qui le sent. De tout son être.

Le changement ne pouvait pas passer inaperçu. En tout autre temps, l'entourage aurait cherché le pourquoi et, faute de le trouver dans le statut social demeuré identique, faute de pouvoir avancer tout autre interprétation en guise d'explication, aurait taxé Popier d'extravagance et fait de lui un objet de risée. Mais à la Révolution, rien d'impossible. Sinon, elle-même serait impossible. Un provincial ridicule d'Arras n'était-il pas devenu Robespierre ? Et qui était Danton avant la chute de l'Ancien Régime ?

Et avec sa jaquette bleue, sa perruque blonde, ses lunettes rondes, ses manières abruptes, distantes, ce Popier ne tendrait-il pas à ressembler chaque jour davantage à l'Incorruptible ?

Diable... mais c'est vrai qu'il lui ressemble !

Je l'avais remarqué depuis longtemps et je me demandais comment il pouvait avoir ce toupet.

Il ne s'y risquerait pas s'il ne pouvait se le permettre.

Non, sûrement pas.

Mais vu qu'il se permet...

Vu qu'il se le permettait, on commença à le craindre. Les premiers temps, hormis dans son comportement inapproprié et à sa fonction et à son rang et au Popier que tous connaissaient, il n'existait aucun fondement réel à la peur qu'il inspirait. Très vite en trouver une devint indispensable. Et on la trouva : dans la conviction de tous, Popier était l'homme de confiance caché du Conseil de sécurité publique. Et ici aussi les usages révolutionnaires tranchaient avec les manières de l'Ancien Régime. Autrefois, on méprisait les mouchards et on les fuyait. Dorénavant, on s'arrachait leur compagnie. Fuir était périlleux, parce que suspect. La vertu n'a rien à redouter, avait déclaré Robespierre, l'innocence est protégée. Et ceux qui redoutaient le plus Popier furent donc les plus pressés à le côtoyer.

Pour sa part, Popier fut peu sensible à ce revirement à la Chancellerie. Tout le temps qu'il n'était qu'un pauvre plumitif de la mort, incapable d'en modifier le cours en quoi que ce soit, les autres ne lui manquaient pas, la solitude ne lui pesait pas. À présent qu'il détenait un pouvoir, qu'il en avait découvert la finalité, qu'il était investi d'une mission, les autres lui manquent encore moins. Afin de décourager les importuns, il se fait plus distant encore. Ce qui ajoute encore à la peur qu'ils ressentent et les incite à redoubler d'assiduité.

Popier se savait-il ressembler à Robespierre ? Cette ressemblance était-elle la conséquence fortuite d'une métamorphose intérieure ou de l'aspiration du puissant à prendre exemple sur plus puissant que lui ? Ou encore – si nous

débridons notre imagination – à le singer, dans le secret de son œuvre à railler l'œuvre de l'autre ?

Ne nous lançons pas dans de stériles supputations qui fourvoieraient l'histoire de Jean-Louis Popier en l'engageant sur le chemin du mimétisme. Obligation serait alors de creuser cette ressemblance, démarche qui tirerait à conséquence. Un face-à-face entre l'original et la copie, entre Maximilien Robespierre et le citoyen Jean-Louis Popier, nous paraîtrait assurément être d'une intensité dramatique très virulente (et ainsi serait bafouée la vérité historique qui dit qu'avant son jugement, jamais Robespierre n'avait mis les pieds au Tribunal Révolutionnaire dont l'aveugle efficacité conditionnait tant le règne de la Vertu). Le Guide s'effraie-t-il de cette version grotesque de lui-même à ce bureau où l'on tient le procès-verbal le plus fidèle de son utopie? Son infidèle rédacteur, le citoyen Popier, résiste-t-il à la tentation de mener son histoire à son terme à la manière des homérides – car il est déjà bien entré dans la peau de l'autre Popier, conscient de son pouvoir – et de quelle manière y parvient-il ? Nous submergerait une foule de complications dont la résolution passerait nécessairement par l'envoi de notre Robespierre, le citoyen Popier, à l'échafaud où, en tant que contre-révolutionnaire, il lui faudra toutefois monter, mais certes pas avant l'heure fixée par cette vérité le concernant.

Notre préoccupation est plus grande pour ce qui se passe en lui que pour ce qu'il advient de lui.

Donc, que se passe-t-il en lui ?

Nous avons vu qu'il souhaite se défausser sur le hasard. Que son iniquité le déçoive et Popier procède alors à un choix. En s'efforçant de baser son jugement sur les différences de valeur manifestes entre deux existences. Les biographies laconiques des arrêts ne sont d'aucun secours. Il part se renseigner auprès de ceux qui connaissent le mieux les candidats. Mais eux non plus ne sont d'aucun secours. Ils le plongent dans une confusion plus grande encore. Se tourner vers les prétendues réalités de la vie le convainc de leur inexistence, du peu de fiabilité des faits qu'elles présentent, de l'impossibilité à partir

de ces faits de juger sainement. Et le revoilà seul, conscient toutefois qu'il ne peut en être autrement. Le pouvoir est toujours solitaire. Pour le conseiller, il n'a que lui-même et une foi sans limite dans l'appel qu'il a ressenti. D'où sa volonté de s'appuyer exclusivement sur son jugement personnel. Au début, ce jugement suit la Raison, son sens de la Justice, et, dans une certaine mesure, toute son expérience acquise. Mais le souvenir du cas Rigout ne s'estompe pas. S'en remettre au jugement d'autrui a alors failli l'induire en erreur. Il craint désormais que l'abuse son propre jugement. Lui non plus n'est pas à l'abri d'une bévue. Il se détermine en fonction des quelques maigres renseignements choisis par Fouquier-Tinville pour figurer dans les arrêts. Qui garantit leur authenticité? Germaine Chutier aspirait à avoir un bon rouet, nullement un bon roi, et s'il ne s'en était mêlé, lui, Popier, on l'aurait mise à mort comme royaliste convaincue.

À quoi donc se raccrocher ? Il a tout essayé. Rien n'y a fait. Rien ne peut y faire.

Il est seul.

Et ce n'est qu'une fois comprise la nécessité pour lui de se défaire des préjugés de la Raison – célébrée par des services divins à Notre-Dame –, de s'abandonner à l'inspiration qui, seule, est exempte d'idées préconçues, qui, seule, ne dépend pas de motivations et ne se soumet pas à des calculs, d'oublier tous les détails, si chiches soient-ils, découverts sur l'accusé dans les actes du Tribunal, de juger à discrétion, de la manière dont est rendue la justice divine, qu'il parvient à dormir la conscience tranquille, en sachant que le lendemain, quel que soit le choix qui se présentera, seul le pouvoir qu'il détient lui indiquera comment le faire, que, de toutes les façons, ce choix sera juste.

Dès lors, Jean-Louis Popier arracha quotidiennement une tête à la guillotine. En limitant son temps de réflexion à l'élimination de condamnés qu'il n'était nullement question de sauver du fait, soit de leur notoriété, soit du caractère particulier de leurs crimes; puis il cessait de cogiter, croyait à la

perspicacité de l'inspiration, et mangeait en toute quiétude l'arrêt qu'elle lui avait désigné.

Car jamais l'inspiration ne se trompait.

Le 8 juin 1794, en messidor an III, se tient sur le Champ de Mars la fête de l'Être suprême.

Ce devait être l'unique journée de liberté de Popier, la seule où ni lui, ni le Tribunal Révolutionnaire, ni la guillotine ne furent à l'œuvre. Sous la conduite de Fouquier-Tinville, notables et employés du Palais de Justice se rendaient à la célébration. Parmi eux, le citoyen Popier. Avec sa jaquette bleue, son jabot blanc, ses mi-bas blancs, sa perruque blonde et ses lunettes à monture de métal et verres ronds qui paraissent un peu sombres, il fermait dignement la marche de l'administration judiciaire.

Il n'atteindra pas le Champ de Mars. Il ne verra pas le grand prêtre de la nouvelle foi Maximilien Robespierre présenter à Dieu la Révolution, sa Convention et son peuple. Profitant de l'occasion, il s'est éclipsé du cortège officiel et se dirige vers la place de la Révolution. Afin de voir l'engin de mort à qui, depuis des mois, il ôte le pain de la bouche. Aujourd'hui, il a cette audace. Il s'est élevé à son niveau. Dans ses rêves, la guillotine avait la forme du rouet de Germaine Chutier. Il la savait différente, mais sans pouvoir en réalité se la représenter malgré les descriptions exhaustives entendues à la Chancellerie du Tribunal.

La place de la Révolution est vide, aveuglante de soleil. Paris est au Champ de Mars ou dans les geôles. Au milieu de la place se dresse le squelette de l'échafaud à l'ombre fraîche duquel somnole un Garde national décrépité appuyé sur son mousquet. La guillotine est invisible, drapée de noir comme un monument en passe d'être dévoilé. Popier la devine de forme gothique, saillante, et devant se prolonger vers l'arrière jusque dans la planche à laquelle le corps est attaché. Elle ressemble assez à un rouet. Ne pas la voir ne lui inspire aucune déception.

Un Jacobin, disciple des Encyclopédistes, a décrit la guillotine comme étant un plan horizontal avec un prolongement vertical duquel s'abat sur le condamné une pièce rapportée triangulaire qui lui dissociera la partie orthogonale du corps de celle sphérique. Tout rouet pourrait être décrit de même.

Il regagne le Palais de Justice, pénètre dans la salle de la Liberté où siège le Tribunal Révolutionnaire. Elle non plus ne lui laisse aucune impression. Elle est éclairée par des fenêtres allongées, découpées dans la pierre. Trois bustes y trônent: Brutus, défenseur de la République romaine, et les citoyens Marat et Le Pelletier, défenseurs de la République française. Composent le reste du mobilier des tables, des chaises, des bancs. Disposés au centre pour la Cour et l'Accusation, sur l'un des côtés pour le jury, sur l'autre pour la Défense. Derrière, alignés sur six degrés les bancs des accusés avec, à l'extrémité, une chaise pour le premier d'entre eux. De l'autre côté, les bancs des témoins, et, derrière, une barrière pour séparer le public de la Cour.

Il ressort, sans émotion aucune.

Il avait idée de descendre à la Conciergerie. Il y renonce. Parmi les prévenus se trouvent cinquante-deux condamnés en sursis d'exécution pour cause de fête de l'Être suprême. Il sait leurs noms quoiqu'il ne les ait pas encore inscrits. À rencontrer l'un d'eux, il pourrait connaître les mêmes affres qu'avec les homonymes Rigout. Il lui faut rester impartial. Extérieur au semblant de réalité. Inaccessible à ses influences.

Reste en outre à savoir si le geôlier le laisserait entrer.

De retour au greffe, il passe le restant de la fête à noircir des rubriques dans le Registre. Lorsqu'il reprend ses esprits, les murs nus sont envahis par l'obscurité comme par une mousse grise, et de la rue monte le brouhaha enchanté des citoyens qui s'en reviennent des noces de Dieu et de la Révolution. Jusqu'en pluviôse an IV, jusqu'à la quatrième semaine de janvier 1795, il n'aura plus à se soucier du Livre.

Quelques jours à peine se passent et, déjà, il lui faut constater l'excessive précocité de ses prévisions. Dans les couloirs

du Palais de Justice, on commence à stigmatiser à mi-voix les tergiversations du gouvernement et les menées conspiratrices de la Convention contre le Comité de Salut public. Robespierre s'est retiré du devant de la scène, il ne fréquente plus ni l'Assemblée ni le Comité, ne passe plus au Club des jacobins. Il a, dit-on même, quitté Paris. Et se trouve selon toute vraisemblance à Ermenonville, pour se recueillir sur la tombe de Jean-Jacques Rousseau. Un pèlerinage au Palais-Royal semblait naturel. Pour s'être tant reposée sur la mort, la Révolution ne peut désormais espérer d'aide qu'auprès des tombes. Les nouvelles concernant la fin de la Terreur sont de plus en plus insistantes. Les journaux les plus avides de sang chantent en sourdine la louange de la place de la Révolution. Les «Folles de la guillotine», les frénétiques Jacobines qui, à longueur de journée, et tout en tricotant des bas pour les enfants et les Gardes nationaux, occupaient la galerie de la Convention et demandaient la tête des ennemis du peuple, se sont tues. Au Palais-Royal, toujours bien informé, on ne donne pas un mois aux assassins de Danton. La foule se raréfie aux exécutions, de temps à autre s'autorise une petite nausée. Des oreilles des citoyennes plus aisées disparaissent les boucles en forme de minuscules guillotines de bronze. Dans la rue, on n'entend plus la joyeuse rengaine dédiée à l'inventeur de la guillotine :

«En rêvant à la sourdine
J'ai fait une machine,
Tralala, lala, tralala
lala, lalala,
Qui met les têtes à bas !»

Popier est trop submergé de travail pour méditer sérieusement sur les vents nouveaux. Ces derniers temps, il ne se sent pas au mieux. Il souffre de fortes douleurs d'estomac. Il lui arrive de plus en plus fréquemment de découvrir dans ses selles des traces blanc jaune d'arrêts de condamnation non digérés. Et lorsque l'annonce toute fraîche de l'imminence d'un changement de cap l'incite à la réflexion, il se surprend lui-même de la tiédeur avec laquelle il accueille la nouvelle. Le découragement

ne le gagne pas. Les renversements, il n'y a jamais cru. Paris a le même air funeste qu'aux jours où Danton en est parti, quand tous exigeaient qu'il fût mis fin à la Terreur. C'est la fin de Danton qui est alors survenue. La Terreur lui a survécu, redoublant de férocité. L'inquiète davantage la quasi-certitude que la salle d'audiences du Tribunal Révolutionnaire va de nouveau grouiller de gens connus dont il n'osera manger l'arrêt.

Effrayé à l'idée de rester, une fois Robespierre sorti de sa léthargie, sans plus rien à manger, en messidor, en juillet, Popier passe à deux arrêts par jour. Les moribonds sont en nombre suffisant pour qu'il puisse en avaler quelques-uns, on n'y verrait que du feu. Mais les limites sont, non dans son pouvoir, surtout pas dans sa volonté ni dans sa détermination, mais dans son estomac malade.

Il lui arrive parfois de vomir. C'est là sa plus grande frayeur. Il lui a fallu avaler en toute hâte l'arrêt du charretier Marolles sans l'avoir déchiré en petits morceaux ni suffisamment mâché, et il a bien failli le régurgiter sur les genoux du magistrat de permanence.

Le 8 thermidor an III, 26 juillet 1794, Robespierre se présente à la Convention et tient un discours qui n'émeut personne, pas même ses partisans. Personne ne le comprend. Les Tricoteuses* de la galerie, n'entendant pas le nom de ceux dont on exige la mort, ne comprennent pas que la République est une nouvelle fois en péril. En silence, elles tricotent leurs bas, et rien ne se passe. À la Chancellerie du Tribunal, on juge l'événement défavorable pour l'Incorruptible. Dès le lendemain, 9 thermidor an III, le greffier Chaudet s'autorise à donner libre cours à sa jalousie jusque-là retenue à l'encontre de Popier. Il lui suggère, il va de soi en marmonnant, d'inscrire déjà le nom de Robespierre dans le Registre.

– Et cesse donc de l'imiter, ajoute-t-il perfidement.

Popier ne l'a pas entendu. Et quelques heures plus tard, il ne comprendra pas non plus que la Convention a décrété l'arrestation de Robespierre. Devant lui sont empilés les uns en travers des autres les arrêts de condamnation de quarante-cinq

personnes, la pitance du jour de la guillotine. Et aussi la sienne, celui des arrêts dont il déjeunera. Un seul cette fois. Dans le nombre ne se trouve qu'un seul homme tellement anonyme qu'il peut le sauver sans s'exposer. L'indécision, qui l'a empêché d'entendre Chaudet, le retient longuement avant de le laisser attaquer son repas. L'homme s'appelle Joseph Garinio. C'est un maître de maison, qui habite les faubourgs. Ses locataires l'ont accusé de les dépouiller en exigeant un loyer élevé et d'offrir l'argent aux contre-révolutionnaires. Popier ne croit pas à cette fable. Garinio est un ami dévoué de la République. Mais aussi un sale type. En 1789, en plein hiver, il a expulsé Popier de la chambre qu'il louait.

Il ne mérite pas de vivre.

Et de sa calligraphie saillante, Popier l'inscrit dans le Registre.

À cet instant s'opère en lui une seconde métamorphose, plus radicale encore que la première.

Il ne veut pas qu'à cause de Garioni, il n'y ait aujourd'hui personne pour goûter sa clémence. Ce serait une atteinte à l'équité. Restent les quarante-quatre autres, des personnalités notoires auxquelles il n'aurait pas précédemment osé toucher. Il n'éprouve plus la moindre peur. Il s'étonne même d'en avoir jamais ressenti.

Qu'a-t-il donc dit, ce Chaudet ? Pour sûr, une vilénie. Dommage de ne pouvoir substituer son nom à celui du condamné à choisir parmi les quarante-quatre d'aujourd'hui.

Probablement qu'un jour, la chose se pourra.

Sans faire de choix, distraitement, cédant au caprice de sa main, il extrait de la liasse sur le bureau l'arrêt d'Arnoussé, un olibrius qui a prétendu que toutes les victimes de la guillotine allaient droit au paradis, et il le déguste avec une délectation inconnue depuis longtemps.

Le même soir, tandis qu'on appréhendait Maximilien Robespierre à l'Hôtel de Ville où il s'était placé sous la protection de la Commune, dans la soupente du Palais de Justice, on

arrête aussi Popier. Qui n'oppose aucune résistance, ne s'enquiert même pas de ce dont on l'accuse.

Il devait découvrir la teneur de sa fiche par hasard.

Le citoyen Arnoussé souhaitait coûte que coûte aller au paradis. Quand on donna lecture de la liste des condamnés, il protesta, son nom n'y était pas. Opiniâtre, il démontra en long et en large que sa condamnation à lui aussi avait été prononcée. Les magistrats de permanence avaient du fil à retordre avec ceux qui refusaient la leur. Ce n'est qu'à cause de l'étrangeté de la réclamation déposée par Arnoussé que Vileté consentit à vérifier ses dires. Le procès-verbal d'audience les confirma. Comment était-il possible que le nom d'Arnoussé ne figurât pas dans la liste ? Vileté examina le Registre de Popier. Le nom n'y était pas inscrit non plus. Popier fut arrêté, mais pour plus de sécurité, on incarcéra également à la Conciergerie Chaudet qui était chargé d'établir les listes. On leur adjoignit quelques personnes idoines, dont Arnoussé qui, la veille, était passé entre les mailles du filet, on élargit leur fiche jusqu'à les accuser de constituer une association ésotérique visant, par ses actes, à nuire à la chose commune, et vit ainsi le jour une énième noire machination contre la République.

On les jugea le même jour que Robespierre, lors d'une session extraordinaire, tenue le matin.

On les exécutera tous ensemble, le 10 thermidor, 28 juillet.

De l'instant de son arrestation jusqu'à celui où, sur l'échafaud, il éternua dans le sac, Popier ne prononça plus la moindre parole.

Il était loin.

Selon certaines sources historiques, ce jour-là, le 10 thermidor an III (28 juillet 1794), on a guillotiné avec Robespierre 104 condamnés. Notre histoire avance le nombre de 107. En complément viennent les citoyens Jean-Louis Popier, qui mangeait la mort, Arnoussé, qui aimait le paradis, et Chaudet, qui mourut coupable de rien.

L'absence de leurs noms dans la liste des guillotinéés alors qu'ils furent bel et bien exécutés est inexplicable. Pour les mêmes raisons, probablement qu'il nous a fallu tant de temps pour éclaircir pourquoi certains autres condamnés à mort, eux, ne moururent pas.

Les rues sont noires de monde, on se croirait un jour de fête populaire. Bien que les fêtes soient inscrites au Calendrier révolutionnaire en assez grand nombre, il ne s'en trouve jamais suffisamment pour un peuple épris de liberté. On croirait l'Être suprême de retour dans la capitale de la Révolution. Paris prend congé de Robespierre sur le chemin nivelé par les roues impitoyables de la Vertu. Le long cortège de charrettes s'étire, emprunte le Pont-Neuf, la rue Saint-Honoré, direction place de la Révolution.

Tous ont le regard fixé sur l'Incorruptible, beaucoup veulent le toucher, certains même emporter un souvenir de cette journée, arraché à sa personne. En chemise sale, en lambeaux, la mâchoire enveloppée dans un bandage taché de sang, prostré sur les bras d'amis, il n'a pas l'air féroce. Plutôt perdu dans ses pensées, étonné, écoeuré, mais certes pas féroce.

La populace hurle : «À bas le maximum!» De nouveau s'entend la ritournelle :

«Monsieur Guillotin,
Ce grand médecin,
Que l'amour du prochain
Occupe sans fin...»

À la dernière charrette en fin de convoi, personne n'y prête attention jusqu'à ce qu'une femme, Germaine Chutier, une fileuse à peine sortie de prison, soit frappée par la ressemblance entre l'un des condamnés et le Robespierre de naguère. La citoyenne lui balance une pierre, crie «À bas le Maximilien !» La populace reprend la plaisanterie à son compte, couvre le sosie d'insultes et de quolibets.

Jean-Louis Popier ne remarque rien. En jaquette bleue, sous sa perruque blonde bien peignée, il prête l'oreille à un lointain air de flûte, et, de ses yeux de myope, à travers ses

lunettes rondes, regarde s'avancer vers lui depuis la Place de la Révolution la guillotine.

Il avait raison.

Elle ressemble à un rouet.

Première édition en serbe : in *Novi Jerusalem*, Belgrade, Nolit, 1988.

© Gaïa éditions pour la traduction française